



Programa
de Cooperación Binacional
República Dominicana
República de Haití



Programme
de Coopération Binationale
République d'Haiti
République Dominicaine



Termes de référence

Élaboration d'un Protocole d'Inspection Conjointe entre l'Administration Générale des Douanes de la République d'Haïti et la Direction Générale des Douanes de la République Dominicaine

1. Information générale

1.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires directs de cette prestation de services sont l'Administration Générale des Douanes de la République d'Haïti et la Direction Générale des Douanes (DGA – Dirección General de Aduanas) de la République Dominicaine.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Agence de Développement des Exportations des Caraïbes.

1.3 Informations pertinentes

Les gouvernements de la République dominicaine et d'Haïti ainsi que l'Union européenne ont confié à l'Agence de Développement des Exportations des Caraïbes (Caribbean Export) la mise en œuvre de la "Composante commerce et secteur privé" du Programme binational de Coopération entre Haïti et la République dominicaine dans le cadre du 11^{ème} Fonds européen de développement (FED) FED/2018/399-379. Cette composante cherche, d'une part, à améliorer le climat général des affaires et des investissements en Haïti et en République dominicaine et, d'autre part, à rehausser l'image et la perception internationales des deux pays.

Le programme comporte trois (3) objectifs principaux :

1. Promouvoir des échanges commerciaux plus équilibrés et formels entre Haïti et la République dominicaine ;
2. Améliorer la qualité des biens produits dans les deux pays et la compétitivité des entreprises en accordant une attention particulière aux trois (3) chaînes de valeur suivantes : cacao/chocolat ; huiles essentielles/cosmétiques ; et artisanat/mode/accessoires/bijouterie ;



Programa
de Cooperación Binacional
República Dominicana
República de Haití



Programme
de Coopération Binationale
République d'Haiti
République Dominicaine



3. Consolider la coopération institutionnelle entre les Ministères traitant des affaires commerciales et les Administrations douanières, ainsi que le dialogue tant entre le secteur public et le secteur privé qu'au sein du secteur privé.

Dans le cadre du premier objectif (1), Caribbean Export cherche à faciliter une plus grande coopération entre l'Administration Générale des Douanes (AGD) de la République d'Haïti et la Direction Générale des Douanes de la République Dominicaine (DGA – Dirección General de Aduanas). À cet égard, on envisage l'élaboration des mécanismes y des procédures qui permettront la réalisation des inspections conjointes par les administrations des douanes d'Haïti et de la République Dominicaine.

1.4 Référence et autres activités de bailleurs de fonds liés aux programmes

Un Accord de Coopération Douanière a été signé le 3 février 2014 entre l'Administration Générale des Douanes (AGD) de la République d'Haïti et la Direction Générale des Douanes de la République Dominicaine (DGA - Dirección General de Aduanas). Cet accord énumère, entre autres, les actions suivantes destinées à faciliter la coopération binationale entre Haïti et la République Dominicaine au niveau des douanes :

1. la création d'un comité conjoint pour promouvoir le dialogue et lutter contre la contrebande
2. l'échange d'informations sur le trafic commercial entre les quatre (4) postes de douane terrestres des deux pays qui se situent à la frontière haïtiano-dominicaine (i.e. Anse-à-Pitre/Pederñales ; Malpasse/Jimaní ; Belladère / ElíasPiña ; Ouanaminthe/Dajabón)
3. Réglementer des inspections conjointes des marchandises traversant la frontière haïtiano-dominicaine par les douaniers des deux pays

2.0 Objectif, but et résultats escomptés

2.1 Objectif général

L'objectif de ce projet est de développer un protocole d'inspection conjointe qui abordera et inclura les actions et les points suivants :



- Préciser quand et comment les marchandises faisant l'objet de l'échange transfrontalier devaient être physiquement inspectées dans les zones frontalières primaires et avec la participation des agents des douanes des deux pays.
- Préciser où cette inspection devait être effectuée dans la zone primaire de la République Dominicaine ou dans la zone primaire d'Haïti.
- Examen des textes juridiques des deux pays pour savoir s'il existe des incompatibilités juridiques qui empêchent telle action conjointe et comment procéder en cas de violation, dans le processus de jaugeage ou d'inspection physique, des dispositions légales de l'un ou des deux pays ; et préciser qui appliquerait les sanctions en fonction du lieu où l'inspection est effectué ou comme convenu dans le protocole d'inspection.
- Aborder le point concernant la reconnaissance des contrôles appliqués par les deux parties.
- Identifier et évaluer la capacité ou les zones de vérification physique et l'utilisation de mécanismes de vérification non intrusifs tels que des scanners etc.
- Réalisation des opérations conjointes aux points frontaliers et dans les zones frontalières les plus vulnérables avec la plus forte incidence de transfert illégal de marchandises, entre autres.
- Reconnaissance des contrôles et des inspections réalisées par les douaniers.

Le protocole d'inspection conjointe élaboré doit aussi :

- Inclure un schéma d'exécution pour chaque action qui identifie clairement la séquence d'actions à exécuter envers la pleine mise en œuvre du protocole
- Examiner / identifier les changements potentiels dans la réglementation douanière qui pourraient être nécessaires pour permettre l'exécution des actions de tel protocole d'inspection conjointe
- Définir les responsabilités de chaque acteur, les enjeux, les risques et un plan d'atténuation des risques.

2.2 Résultats attendus dans le cadre du projet

1. Le(s) consultant(s) sera/seront chargé(s) de développer et de concevoir un protocole d'inspection conjointe et devra/devront se mettre à la disposition des deux directions des administrations douanières pour les travaux à réaliser pour cette fin. Le(s) consultant(s) devra/devront mener des recherches approfondies sur l'Accord de Coopération Douanière existant entre l'Administration Générale des Douanes (AGD) de la République d'Haïti et la Direction Générale des Douanes de la République



Dominicaine (DGA - Dirección General de Aduanas). En outre, des recherches devraient être menées sur l'ensemble des réglementations douanières en vigueur des deux côtés de la frontière terrestre afin d'identifier des incompatibilités juridiques potentielles qui peuvent empêcher la réalisation des inspections conjointes et, par conséquent, pour pouvoir proposer des solutions.

2. Le(s) consultant(s) devra/devront mener des consultations avec les principales parties prenantes telles que, entre autres, l'Administration Générale des Douanes (AGD) de la République d'Haïti, la Direction Générale des Douanes de la République Dominicaine (DGA - Dirección General de Aduanas), les ministères de l'agriculture, du commerce et les bureaux de normalisation des deux pays, les Chambres de Commerce ainsi que les autres autorités intéressées telles que les services chargés de l'immigration ou de la santé publique.
3. Le consultant est tenu de produire les résultats suivants :
Rapport 1 : Rapport de la réunion de lancement– Ce rapport reprendra les échéanciers, la méthodologie adoptée pour réaliser ce projet et tout changement éventuel à la conception du projet qui auront été discutés et arrêtés lors de la réunion de lancement ;
Rapport 2 : Rapport Intermédiaire– Ce rapport couvrira le travail réalisé à ce jour et tout autre travail en suspens à compléter. Plus précisément, ce rapport comprendra une analyse détaillée de l'état actuel sur la mise en œuvre de l'Accord de Coopération Douanière entre l'AGD d'Haïti et la DGA de la République Dominicaine i.e. les actions clés, les défis, les risques et un premier brouillon du protocole d'inspection conjointe ;
et
Rapport 3 : Rapport final – Une proposition finale du protocole d'inspection conjointe et des recommandations finales pour assurer sa mise en œuvre et son application.

Tous les rapports et les livrables doivent être remis en français et en espagnol et seront soumis à la validation par les deux administrations douanières.

3.0. Hypothèses et risques

3.1 Hypothèses sous-jacentes au projet

Les parties prenantes garantiront le soutien nécessaire au ou aux consultant (s).

Le calendrier doit être établi de façon à pouvoir permettre la réalisation de la prestation.

Les données et les informations pertinentes seront disponibles afin de pouvoir mener la mission dans les délais prévus.



3.2 Risques

L'analyse des risques doit tenir compte de possibles retards dans la collecte de données dus à des réticences de la part des parties prenantes impliquées à fournir des informations, ainsi qu'envisager d'éventuels retards provoqués par d'autres motifs.

4.0. Portée du travail

4.1. Activités spécifiques

Afin d'atteindre les résultats attendus, le consultant devra, au minimum, exécuter les tâches suivantes :

1. Participer à une réunion de lancement avec le BONFED (Bureau de l'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement), Caribbean Export, Administration Générale des Douanes d'Haïti, Direction Générale des Douanes de la République Dominicaine, le Ministère de l'Economie, de la planification et du développement (MEPyD) de la République Dominicaine et l'Union Européenne pour définir, clarifier et s'accorder sur les paramètres et attentes du projet, y compris échéanciers/calendriers, production de rapports, etc.
2. Mener des recherches documentaires et autres et des consultations basées sur les exigences des points 2.1 et 2.2 dans ces termes de référence pour mener à terme ce projet de façon efficiente.
3. Réaliser une analyse de base sur l'état de la mise en œuvre de l'Accord de Coopération Douanière entre l'Administration Générale des Douanes (AGD) de la République d'Haïti et la Direction Générale des Douanes de la République Dominicaine (DGA - Dirección General de Aduanas) ainsi que sur les relations entre ces institutions.
4. Produire une analyse détaillée des actions de l'Accord de Coopération Douanière entre l'Administration Générale des Douanes (AGD) de la République d'Haïti et la Direction Générale des Douanes de la République Dominicaine (DGA - Dirección General de Aduanas)
5. Élaborer en français et en espagnol un protocole d'inspection conjointe qui répond à tous les objectifs cités ci-dessus en point 2.1
6. Développer des recommandations pour assurer la mise en œuvre et l'application dudit protocole.



4.2 Gestion du projet

L'Agence de Développement des Exportations des Caraïbes sera chargée de la gestion et de la coordination de ce projet, conjointement avec les parties prenantes clés, à savoir, le BONFED (Bureau de l'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement), Administration Générale des Douanes d'Haïti, Direction Générale des Douanes de la République Dominicaine, le Ministère de l'Economie, de la planification et du développement (MEPyD) de la République Dominicaine et l'Union Européenne.

Le Directeur Exécutif Adjoint de Caribbean Export assumera la responsabilité générale du projet et informera le Comité directeur du Programme de l'évolution de celui-ci. La supervision quotidienne des activités du projet sera du ressort du Directeur Adjoint du Programme Binational, basé en Haïti.

5. Logistique et calendrier

5.1. Situation

La mission est attribuée dans le cadre du Programme Binational Haïti-République Dominicaine et requiert une présence physique dans l'un de ces deux pays pour réaliser les travaux correspondants. Il est entendu que le consultant réalisera des visites aux postes Frontaliers sélectionnés.

5.2. Durée

La mission devra être exécutée sur une durée de 35 jours.

5.3. Date de début et période d'exécution

Le travail devra s'effectuer entre le mois d'octobre et de décembre 2022 .

6. Conditions requises

6.1. Personnel

Cet appel à propositions est ouvert aux entreprises et aux consultants individuels possédant une expérience dans les domaines suivants :

1. Au moins un Master en commerce international, économie ou sciences sociales liées aux relations internationales et/ou l'économie du développement ;



Programa
de Cooperación Binacional
República Dominicana
República de Haití



Programme
de Coopération Binationale
République d'Haiti
République Dominicaine



2. Au minimum 10 années d'expérience pratique dans le domaine du commerce international, l'administration douanière et/ou le développement ;
3. Une connaissance approfondie de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de la CARICOM (Communauté Caribéenne)
4. Une solide connaissance du commerce transfrontalier entre Haïti et la République Dominicaine ;
5. Une expérience dans la rédaction/l'analyse des instruments juridiques tels que des mémorandums d'accord, des accords de coopération, etc. sera un atout
6. Une excellente capacité de communication, réseautage et coordination interculturelle ;
7. Excellentes compétences en communication (orale et écrite) et présentation ; et
8. Une maîtrise parfaite du français et de l'espagnol est requise ; des connaissances en créole haïtien et/ou anglais sont par ailleurs hautement souhaitables.

Les candidats devront être ressortissants d'un pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) ou d'un pays membre de l'Union européenne ou représenter une société dont le siège se trouve dans l'un des dits pays.

6.2. Documents requis

Les candidats devront au minimum présenter les documents suivants :

Les candidats devront au moins fournir ce qui suit :

1. Une proposition technique qui devra inclure, au minimum : profil du/des consultant(s), compréhension du projet, méthodologie du projet, disponibilité et qualifications, échéancier/ diagramme de Gantt des activités ; et Une proposition budgétaire détaillée en **euros (EUR)** qui inclut toutes les taxes pertinentes.
2. Document attestant de la citoyenneté dans le cas de particuliers ou de l'établissement du siège social dans le cas d'entreprises.

Les offres doivent être soumis en Français.

Une fois le consultant sélectionné, aucune modification ne pourra plus être apportée à l'organigramme présenté.



7. Rapports

7.1. Visibilité du projet

Toutes les activités mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du site web du BHN doivent être en conformité avec l'identité et la charte graphique des bailleurs et institutions publiques Haïtiennes et Dominicaines impliquées : l'Union européenne, Caribbean Export, ainsi que des institutions publiques haïtiennes et dominicaines participant à l'initiative.

7.2. Conditions de présentation des rapports

Les livrables indiqués en section 2.2 devront être remis au Directeur Exécutif Adjoint de Caribbean Export. Tous les livrables devront être soumis en **français** et en **espagnol**. Le Comité de Pilotage sera responsable de l'approbation des livrables : BONFED, Caribbean Export, le Ministère de l'Economie, de la planification et du développement (MEPyD) de la République Dominicaine, l'Administration Générale des Douanes d'Haïti, la Direction Générale des Douanes de la République Dominicaine et l'Union Européenne.

Tout travail réalisé par le ou les experts appartiendra au Comité de Pilotage.

8.1 Critères d'Exclusion

Les candidats seront exclus de la participation au processus d'appel d'offres s'ils :

- a) sont en état de faillite, d'insolvabilité, de dépôt d'insolvabilité ou de liquidation, font l'objet d'un règlement judiciaire, ont conclu un concordat préventif, ont suspendu leurs activités commerciales ou se trouvent dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue à l'article législation ou réglementation nationale ;
- b) font l'objet d'une procédure pour escroquerie, corruption, déclaration de faillite, de liquidation, de redressement judiciaire, de concordat préventif ou de toute procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale ;
- c) ont été condamnés pour un délit affectant la moralité professionnelle par un jugement ayant autorité de chose jugée
- d) sont coupables d'une faute professionnelle grave prouvée par tout moyen que Caribbean Export peut justifier ;
- e) se sont rendus coupables de fausses déclarations graves en fournissant les informations requises par les pouvoirs adjudicateurs comme condition de participation au processus de passation de marché ; ils ont été déclarés en défaut grave d'exécution pour non-respect d'obligations dans le cadre d'un autre contrat avec le même Maître d'Ouvrage ou d'un autre contrat financé sur les fonds de Caribbean Export ;



- f) sont en défaut de paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale ;
- g) ont été condamnés ou font l'objet de poursuites pour blanchiment d'argent, délits ou activités terroristes, travail des enfants, traite des êtres humains, entreprise criminelle de production de biens et de services, ou toute autre irrégularité ;
- h) sont constituées ou fonctionnent comme une société écran. Toute entité opérant dans l'intérêt public tel que la santé publique ou la protection de l'environnement est également soumise aux clauses ci-dessus.

8.2 Publication des Informations

Pour participer à toute activité réalisée ou soutenue par Caribbean Export, vous acceptez que toutes les informations et données personnelles que vous partagez et qui sont collectées par l'Agence soient traitées afin de rendre compte des résultats et de l'impact de vos projets et / ou participation . Veuillez noter que Caribbean Export se réserve le droit de publier le nom et l'adresse du contractant/participant, l'objet et la nature de l'activité et les dispositions financières, conformément à la politique de protection des données personnelles de Caribbean Export. (<https://content.carib-export.com/download/personal-data-protection-policy/>). Une exception à la publication de telles informations peut être accordée si cela peut mettre en danger le contractant/participant ou nuire à ses intérêts commerciaux.

8.4 Déclaration

Pour participer à tout achat entrepris par Caribbean Export, tous les candidats doivent remplir et soumettre à l'agence le formulaire de déclaration du candidat. <https://content.carib-export.com/download/applicant-declaration-form/>.

8.5 Dépôt des candidatures

Les différents documents à produire mentionnés auparavant devront être remis au directeur Adjoint du Programme Binational conseiller basé en Haïti.

Les candidatures devront être présentées au plus tard à 17h00 (heure d'Haïti) le 4 novembre 2022 à l'adresse électronique suivante jdioulo@carib-export.com .

9 Supervision et évaluation

9.1 Définition d'indicateurs

Le niveau d'exécution du projet sera évalué en fonction de sa réalisation complète et satisfaisante, ainsi que de la présentation dans les délais des documents décrits à la section 2.2



et des résultats spécifiés dans le plan de travail. Les observations formulées à l'égard des rapports présentés sur le travail en cours, acceptation mise à part, ne constitueront pas des conditions pour la poursuite du projet.

9.2 Conditions particulières

Aucune